



# Information

Le projet de la présente modification n'a pas fait l'objet d'une consultation de la **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**.

La procédure n'est pas soumise à l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme dès lors que le **Plan d'Occupation des Sols** de la commune de Sainte-Marie-de-Ré a été approuvé le 8 mars 2002.

Les dispositions de cet article s'appliquent aux zones à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**8 Octobre 2018 - 7 Novembre 2018 inclus**